



Accusé de réception en préfecture
068-216801977-20230327-PV-27-03-2023-AI
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Commune de MAGSTATT-LE-BAS

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Lundi 27 mars 2023 à 19 h

Conseillers élus :	11	Conseillers en fonction	11	
Conseillers présents	10	Conseillers excusés représentés	01	
Conseillers excusés	00	Conseillers absents non excusés	00	Votants 10

Sous la présidence de M. FUCHS Serge, le Maire, étaient présents les Conseillers Municipaux suivants, élus lors des élections municipales du 17 mars 2020 :

MM. & MMES : FUCHS Serge,
WILHELM Mathieu, ANASTACIO Robert, SUTTER Christine,
BISSEL Jean-Luc, LIEBY Ronan, BISSEL Clarisse, BISSEL Christophe, GRABER Luc,
WARY Denis.

Absents excusés : SPITTLER Anne, donne procuration à FUCHS Serge, maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

L'ordre du jour :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation de l'ordre du jour ;
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 23/01/2023 ;
- 4) Finances budgétaires :
 - 1- Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune
 - 2- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune
 - 3- Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023
 - 4- Vote du budget primitif 2023
 - 5- Contributions directes – vote des taux d'impositions
 - 6- Approbation des demandes de subventions et contributions
- 5) Numérotation du Breiterweg ;
- 6) Nom de rue pour le lieudit Kirschaeckerweg ;
- 7) Intégration dans le domaine public des parcelles 300, 301 et 304, section 15 ;
- 8) Pose d'un miroir et d'une bande STOP rue de l'Etang ;
- 9) Pose de deux luminaires LED, rue de l'église ;
- 10) Urbanisme – Permis de construire – Déclarations préalables ;
- 11) Projets à réaliser.

Monsieur FUCHS Serge souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

1. Nomination d'un secrétaire de séance :

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. Approbation de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour établi par Monsieur FUCHS Serge, Maire de Magstatt le Bas et présenté sur la convocation du conseil municipal en date du 20 mars 2023 ainsi que le rajout du point ci-dessus nommé.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 23 janvier 2023 :

Chaque Conseiller a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par tous les membres présents.

4. Finances budgétaires :

1- Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 :

Budget communal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur WILHELM Mathieu, premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur FUCHS Serge, Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur FUCHS Serge, Maire, quitte la salle.

Monsieur WILHELM Mathieu, premier Adjoint au Maire, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Résultats reportés 2021		204 487,03	88 931,69		88 931,69	204 487,03
Opérations de l'exercice 2022	370 115,00	423 256,83	123 249,38	122 090,09	493 364,38	545 346,92
TOTAUX	370 115,00	627 743,86	212 181,07	122 090,09	582 296,07	749 833,95
Résultats de clôture 2022		257 628,86	90 090,98			167 537,88

Soit un excédent global de 167 537,88 € pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté tel que résumé ci-dessus.

2- Adoption du Compte de Gestion de la Commune 2022 :

Budget communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la sincérité des écritures ;

Monsieur FUCHS Serge, Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par le receveur en poste au trésor public de Saint-Louis et le compte de gestion établi par ce dernier sont conformes au compte administratif de la commune, suite aux opérations budgétaires enregistrées en 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DE DECLARER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Affectation des résultats 2022 :

Budget communal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats de clôture		257 628,86	90 090,98			167 537,88
----------------------	--	------------	-----------	--	--	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

au compte 002 (recette de fonctionnement)	167 537,88 €
au compte 1068 (recette d'inv. affectation en réserve)	90 090,98 €
au compte 001 (dépense d'investissement)	90 090,98 €

4- Vote du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2023 élaboré par la Commission des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'APPROUVER le budget primitif de la Commune tel que présenté et lequel s'équilibre aux chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	608 007,88 €	309 379,86 €
DEPENSES	608 007,88 €	309 379,86 €

Précise que le budget pour l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

5- Contributions directes – Vote des Taux des impôts directs locaux :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 5 %.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation :	20,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	30,42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	75,81 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6- Approbation des demandes de subventions et contributions 2023 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'ALLOUER les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :

- APAMAD	90,00 €
- APALIB	90,00 €
- Donneurs de sang	300,00 €
- Conseil de fabrique	600,00 €
- Chorale Ste Cécile	300,00 €
- Un Avenir pour Madagascar	200,00 €
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00 €

TOTAL **1 780,00 €**

DIT que les crédits nécessaires, soit 1 780 € sont inscrits du budget primitif de l'exercice 2023, à l'article 65748 ;

D'ALLOUER les contributions suivantes pour l'exercice 2023 :

- SIVOSC des 2 MAGSTATT	60 600,00 €
- Association « Les P'tits Loustics »	14 100,00 €
- Brigade Verte	1 800,00 €
- Syndicat Mixte Oriental	3 025,00 €
- Union départementale des Sapeurs-Pompiers	260,00 €

TOTAL 79 785,00 €

Les crédits nécessaires, soit 79 785 € sont inscrits du budget primitif de l'exercice 2023, à l'article 65568.

5. Numérotation du Breiterweg :

Dénomination et numérotation des rues de la commune :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles en procédant au nommage et au numérotage des voies de la commune.

La loi des 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration porte diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Loi adoptée le 22 février 2022.

La dénomination des rues de la commune et numérotation continue des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DE VALIDER le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;

DE VALIDER une numérotation continue des bâtiments pairs à droite, des bâtiments impairs à gauche, cela depuis le début de la voie et en tenant compte des futures constructions sur le foncier non bâti ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'installation des plaques de rue ;

6. Nom de rue pour le lieudit Kirschaeckerweg ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

DE FAIRE procéder à l'installation d'un miroir sur mât au croisement de la rue de l'église et de la rue de l'Etang, ainsi qu'une bande STOP, par la société Signature, pour un montant de 1 909,10 € TTC.

HABILITE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires en ce sens.

La dépense est prévue au budget primitif 2023.

8. Pose de deux luminaires LED, rue de l'église :

Un devis a été demandé à la société Sodielec de Bisel afin de faire remplacer les deux dernières têtes d'éclairage public en place rue de l'église par des têtes LED.

Ces deux luminaires n'avaient pas été remplacés en 2019 en raison d'un changement récent des têtes

Le devis s'élève à 911 € HT soit 1 093,20 €.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis des établissements Sodielec d'un montant de 1 093,20 € TTC, la dépense est prévue au budget primitif 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire les demandes d'aide financière.

9. Urbanisme – Permis de construire – Déclarations Préalables :

Permis de construire :

Madame Schmidlin Spahn Valérie, domiciliée 11C rue des Vergers, a déposé une demande de permis de construire le 24 octobre 2022, pour la construction d'une maison individuelle de 106m² habitable sur un garage existant au 11C rue des vergers, section 15, parcelles 274, 275, 279, 288, 290,291, d'une superficie de 543 m².

La demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet car le dossier n'a pas été complété dans le délai légal de 3 mois.

Monsieur et Madame Megali Francesco, domiciliés à Village-Neuf, ont déposé une nouvelle demande de permis de construire le 24 octobre 2022, pour l'implantation d'une maison individuelle rue Charles Zumstein, section 14, parcelle 267, d'une contenance de 398 m².

L'installation du trottoir bateau reste à la charge du pétitionnaire.

Le dossier a été accordé le 24 janvier 2023.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Déclarations Préalables :

Monsieur Korb Jean-Philippe, domicilié 2 Oberholzweg, a déposé une déclaration préalable le 28 novembre 2022, pour la construction d'une nouvelle piscine, section 15, parcelle 260, d'une superficie de 706 m².

Le dossier a été accordé le 24 janvier 2023

Madame Pepelnjak Marie, domiciliée 17 rue de la Forêt, a déposé une déclaration préalable le 6 mars 2023, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture par l'entreprise Mobasolar, section 14, parcelle 216, d'une superficie de 1340 m².

Le dossier a été accordé le 14 mars 2023.

Madame Brunner Nelly, domiciliée 18 rue de Waltenheim, a déposé une déclaration préalable le 14 mars 2023, pour la pose d'une clôture, section 13, parcelle 295, d'une superficie de 762 m².

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur Pacheco Thierry, domicilié 1 rue des Bois, a déposé une déclaration préalable le 27 mars 2023, pour la pose d'une clôture rigide, section 15, parcelle 216, d'une superficie de 773 m².

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

10. Projet à réaliser :

Remerciements :

Monsieur le Maire souhaite remercier :

- Tous les membres du Conseil Municipal à l'occasion de l'organisation des vœux du Maire ;
- Monsieur Graber Luc, conseiller, pour le nettoyage des nids des hirondelles et le renforcement de l'hôtel ;
- Monsieur Bissel Jean-Luc, conseiller, pour la remise en état d'une pompe à eau avec réservoir de 600 litres destinée à l'arrosage des plantes en été et au nettoyage.

Inauguration :

Monsieur le Maire propose d'inaugurer le vendredi 12 mai 2023, l'installation de l'aire de jeux dans la cour de l'école.

Réunion « Pénurie de professionnels de la santé » :

Monsieur le Maire a été invité à assister à une réunion à Sierentz, organisée à l'initiative de Monsieur le Maire de Sierentz le 9 février, concernant la future pénurie de professionnels de la santé sur notre territoire.

Il est urgent, en raison de l'âge de nos médecins actuellement en place, de trouver des solutions afin de rendre ce recrutement plus attractif.

Les jeunes médecins, souhaitent travailler en équipe, avec des horaires fixes, ne pas s'occuper des tâches administratives.

Il peut éventuellement être proposé afin d'alléger la partie administrative que les communes financent une secrétaire médicale. Il faut encore étudier différentes possibilités.

Monsieur le Maire de Sierentz propose de préparer un modèle de délibération pour ce projet à soumettre aux conseils municipaux des villages autour du Pôle de Santé de Sierentz.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h.